

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

## ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est établi entre la société NORAUTO France SAS et toute personne physique majeure ou personne morale et ayant capacité pour agir en vue de la location du coffre de toit. Le présent contrat est valable dans tous les centres NORAUTO offrant ce service de location situés en France métropolitaine.

## ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRE – CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

Si le locataire est une personne physique :

L'âge minimum pour louer est de 18 ans.

Le Locataire doit fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement du présent contrat notamment la photocopie de sa pièce d'identité, de son permis de conduire, son adresse. Norauto s'engage à ne divulguer aucune de ces informations à des tiers. La communication de ces informations par le Locataire a un caractère obligatoire, à défaut de communication, Norauto se réserve le droit de ne pas contracter avec le Locataire. La détention du permis de conduire toujours en cours de validité est obligatoire.

Si le locataire est une personne morale :

Le locataire doit fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement du présent contrat et notamment :

- Extrait Kbis en cours de validité
- Une photocopie de la carte d'identité du dirigeant ou l'extrait kbis de la personne morale dirigeante en cours de validité, lequel s'engage à mettre à disposition le bien loué à des personnes détentrices d'un permis de conduire en vigueur.
- La photocopie de la pièce d'identité, adresse, photocopie du permis de conduire en cours de validité.

## ARTICLE 3 – LIVRAISON – ÉTAT DU COFFRE DE TOIT

Le coffre de toit est mis à la disposition du Locataire dans le centre Norauto visé au recto. Norauto s'engage à remettre au Locataire un produit en bon état de fonctionnement. Norauto remet également au Locataire un exemplaire du présent contrat de location dûment signé ainsi que les accessoires à savoir :

- Une copie de la notice d'utilisation du produit et les 4 fixations du coffre sur les barres de toit.
- Le sac de transport du coffre et les 2 barres d'armature intérieures (uniquement pour le Bermude Flex 5700).

Faute de réserve écrite du Locataire au moment de la prise en charge du produit sur l'état du coffre de toit, le Locataire sera présumé avoir reçu le coffre de toit et ses accessoires en bon état.

Un forfait de mise en service pourra être proposé au Locataire mais n'est pas compris dans le forfait mentionné au recto des présentes.

## ARTICLE 4 - DURÉE – RESTITUTION

Le présent contrat de location est conclu pour la durée indiquée au recto.

La location du coffre de toit est consentie pour une durée minimale d'une journée. Les journées correspondent aux horaires suivants : de 8h30 à 18h30 (horaires modifiables selon les heures d'ouverture du centre). Si le coffre de toit et ses accessoires ne sont pas restitués à Norauto à l'heure prévue au présent contrat, pour quelque cause que ce soit imputable au Locataire, ce dernier sera débiteur des sommes afférentes à la location jusqu'à la restitution complète du coffre de toit et de ses accessoires.

Le coffre de toit et ses accessoires doivent être restitués au même lieu et dans un état identique à celui dans lequel ils ont été délivrés, pendant les heures d'ouverture du centre Norauto, au personnel Norauto habilité, à la date et à l'heure prévue au contrat. Les dégâts constatés à la restitution du coffre de toit et imputables au Locataire lui seront facturés selon le barème en vigueur. Toute prolongation de délai doit faire l'objet d'un accord écrit de la part de Norauto. Le dépassement sera facturé selon le barème en vigueur.

En cas de non-respect des limites d'horaires convenues, le forfait « journée supplémentaire » s'applique, toute journée commencée est due. Il est précisé que le document « barèmes des pièces » est annexé à titre d'information et permettra en cas de restitution en mauvais état d'évaluer le montant prélevé sur le dépôt de garantie.

## ARTICLE 5 - GARDE ET UTILISATION DU COFFRE DE TOIT – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire a la garde juridique du coffre de toit et de ses accessoires.

Il est responsable du matériel loué, de ses accessoires et des dégradations et dégâts autres que l'usure normale subie par le produit et ce jusqu'à la restitution complète du coffre de toit et de ses accessoires.

Lors de la remise du matériel, la charge des risques est transférée au locataire qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité. La location et la garde juridique afférente prennent fin le jour où la totalité du matériel est restituée par le locataire.

Il est de la responsabilité du Locataire de prendre soin du coffre de toit, d'en user en bon père de famille, avec diligence et de le conserver en lieu sûr.

Le Locataire s'engage notamment à :

- Ne pas vendre, ne pas louer ou ne pas abandonner le coffre de toit et ses accessoires de quelque manière que ce soit,
- Ne pas utiliser le coffre de toit pour une utilisation dangereuse ou non conforme aux dispositions de la réglementation et de la législation routière et plus généralement ne pas l'utiliser à des fins autres que celles pour

lesquelles le coffre de toit a été conçu et qui seraient de nature à l'endommager,

- Ne pas enlever les marquages apposés sur le coffre de toit,
- Respecter la fiche de notice d'utilisation remise par Norauto à la signature du présent contrat et notamment l'affectation du véhicule pour laquelle le produit a été prévue.

## ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

Le Locataire est notamment responsable lorsque :

- L'utilisateur du coffre de toit n'est pas le Locataire,
- La durée de location initialement convenue a été dépassée sans que Norauto donne son accord écrit,
- En cas de vol du coffre de toit
- En cas de mauvaise utilisation ou mauvais montage du coffre de toit
- Du contenu du bien loué
- En cas de dommage atteignant le Locataire ou toute personne utilisant le coffre de toit ou plus généralement toute personne liée à l'utilisation du coffre de toit à quelque titre que ce soit sauf preuve rapportée d'une faute ou d'un manquement de Norauto.

## ARTICLE 7 – ACCIDENT - VOL - INCENDIE

En cas d'accident, vol, tentative de vol ou incendie le Locataire s'engage à compter de la découverte du sinistre à :

- Aviser immédiatement et sans délai Norauto par tout moyen,
- Faire à Norauto une déclaration écrite dans les 48 h suivant tout accident ou incident ; cette déclaration comportera tous les renseignements relatifs aux circonstances du sinistre, à l'identité des parties et des témoins ainsi que les documents suivants :

- L'exemplaire du constat amiable,

- La copie du procès-verbal du dépôt de plainte ou, à défaut de remise de ce document par les autorités, le récépissé de dépôt de plainte.

- Procéder, le cas échéant, à une déclaration, dans les 48 h auprès des autorités locales de police ou de gendarmerie,
- Procéder à une déclaration de sinistre auprès de son assureur.

En cas d'incendie, de vol, d'accident, de perte du coffre de toit, le Locataire est responsable. Dans cette hypothèse, le dépôt de garantie reste acquis à Norauto.

## ARTICLE 8 – ASSURANCES.

Le Locataire vérifie auprès de sa compagnie d'assurance qu'il est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile.

## ARTICLE 9 - DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie fixé au recto restera dû à Norauto, à concurrence des sommes dues par le Locataire, en cas de non-paiement du prix et/ou de restitution du véhicule dans un état non conforme à celui dans lequel il lui a été délivré, et ce tel que mentionné au verso du présent contrat, ou de vol du produit.

Si le montant de la Location restant dû par le Locataire à la restitution du véhicule ou si le montant de remise en état du bien loué est supérieur au montant de dépôt de garantie, le Locataire s'engage à régler immédiatement la totalité de la somme due. Si le montant est inférieur, Norauto s'engage à restituer immédiatement par virement le solde dû au Locataire.

## ARTICLE 10 – PRIX ET PAIEMENT

Le Locataire paiera à Norauto au moment où il prendra possession du coffre de toit et de ses accessoires :

- Les frais de location se rapportant à la durée du contrat. Le tarif de la location est consultable en magasin. Toute journée entamée est due.

Les frais de dépassement seront à payer le cas échéant lors de la restitution du coffre de toit

## ARTICLE 11 – ÉXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de Norauto ne pourra être mise en cause concernant les dommages atteignant le Locataire ou toute personne utilisant le coffre de toit ou plus généralement toute personne liée à l'utilisation du coffre de toit à quelque titre que ce soit sauf preuve rapportée d'une faute ou d'un manquement de Norauto

Le locataire demeure seul responsable en vertu de l'article L 121-1 et suivants du code de la route, des amendes, des contraventions, des procès-verbaux et des poursuites douanières établies contre lui et dus à son propre fait ou au fait de toute autre personne inscrite au présent contrat. En conséquence, il s'engage à rembourser à NORAUTO tous les frais de cette nature éventuellement avancés pour son compte.

## ARTICLE 12 – RUPTURE DU CONTRAT

Le non-respect par le Locataire de ses obligations et des présent Conditions Générales de Location entraînera de plein droit la résiliation du présent contrat, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par Norauto.

## ARTICLE 13 – LITIGE – JURIDICTION COMPÉTENTE.

En cas de contestation relative au présent contrat, le tribunal compétent sera

- lorsque le Locataire est un particulier : le tribunal du lieu où demeure le défendeur ou le tribunal du lieu de l'exécution du contrat de location.

- lorsque le Locataire est un commerçant, le Tribunal de Commerce de Lille. Le présent contrat sera régi par la loi française.